

À la une

Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires
- 6 Actualités de la Branche AT/MP
- 8 Du côté des Carsat et partenaires
- 10 Nouveautés INRS
- 11 Etudes-Rapports
- 14 Actualités



Lancement de deux nouvelles Aides Financières Simplifiées : TMS Pros Diagnostic, TMS Pros Actions p.6

Etude : les facteurs de réussite d'une stratégie « Zéro accident » p.12

Réforme Loi travail

Projet de loi - Travail - Nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs :

[Suivre les travaux préparatoires - Assemblée Nationale](#) - 05/2016

[Télécharger le projet de loi](#) - Sénat - 13/05/2016 - 222 pages

Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s. Article 44 - Alerte sur le bouleversement possible des responsabilités en matière de santé au travail :

CISME - 13/05/2016.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

Le CNOM s'inquiète des conséquences du projet de loi « El Khomri » sur le rôle de la médecine du travail :

CNOM - 27/04/2016 - 1 page.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

De la loi Rebsamen à la loi El Khomri - Des perspectives, des questions :

Sophie FANTONI-QUINTON, PU/PH, Docteur

[Télécharger le diaporama](#)

Équipement de travail – travail en hauteur

Arrêté du 14 avril 2016 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur. JO du 11 mai 2016

Cet arrêté modifie les arrêtés portant définition et fixe les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur. (*En lien avec la recommandation R. 408 de la Cnamts relative à l'utilisation des échafaudages de pied*). Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2018. [Ouvrir l'arrêté sur Legifrance](#).

Instances Représentatives du Personnel

Loi Rebsamen : le détail des futures modalités de consultation des IRP. *Liaisons sociales N° 17077, 10 mai 2016*

Le ministère du travail a transmis aux partenaires sociaux, le 4 mai 2016, un projet de décret relatif aux nouvelles modalités de consultation des IRP issues de la loi Rebsamen. Au menu de ce texte : les délais de consultation du CHSCT, mais également des IRP en cas de consultation conjointe des instances centrale et locales, le contenu des informations transmises au CE en vue des consultations récurrentes, etc.

Fonctionnement du CHSCT

Le projet de décret précise différentes dispositions relatives au fonctionnement du CHSCT.

Ainsi, le **mandat** des représentants du personnel au **CHSCT** serait renouvelable. Il pourrait être **prorogé**, après la fin du mandat des membres élus du CE les ayant désignés, par **accord unanime des nouveaux élus du CE**, jusqu'à la **désignation** d'une **nouvelle délégation** du personnel au CHSCT.

L'**ordre du jour** de la réunion du CHSCT (ou de l'ICCHSCT : Instance de Coordination des CHSCT) serait transmis par le président aux membres du comité (et à l'inspecteur du travail pour le CHSCT) au moins **huit jours** avant la date fixée pour la réunion (contre 15 jours actuellement pour le CHSCT et l'ICCHSCT et sept jours lorsque l'ICCHSCT est réunie dans le cadre d'un projet de restructuration et de compression des effectifs).

Lorsque le **CHSCT** (ou, l'ICCHSCT) est **seul consulté** sur un sujet pour lequel la loi n'a pas fixé de délai spécifique, le comité disposerait, à défaut d'accord, d'**un mois pour rendre son avis**, délai porté à **deux mois** en cas de recours à un **expert agréé** (trois mois pour l'ICCHSCT). Ce délai courrait **à compter** du jour soit de la **communication** par l'employeur des informations nécessaires à la consultation, soit de l'information par l'employeur de leur mise à disposition dans la BDES. Passé ce délai, le CHSCT (ou, l'ICCHSCT) serait réputé avoir rendu un **avis négatif**.

Par dérogation, en cas de saisine simultanée du **CE** et du **CHSCT** (le cas échéant, de l'ICCHSCT), ce dernier serait réputé avoir rendu et transmis un **avis négatif** au plus tard **sept jours** avant l'expiration du délai accordé au CE pour rendre son avis (trois mois en cas de recours au CHSCT et quatre mois en cas de mise en place d'un ICCHSCT).

Représentativité patronale

Représentativité patronale : la CGPME, le Medef et l'UPA trouvent un compromis.

Liaisons sociales N° 17075, 4 mai 2016

La CGPME, le Medef et l'UPA ont signé, le 2 mai, un accord sur la représentativité patronale. L'audience permettant d'établir la représentativité des organisations d'employeurs professionnelles ou interprofessionnelles se mesurerait en fonction du nombre d'entreprises adhérentes aux dites organisations, mais aussi du nombre de salariés des entreprises adhérentes aux mêmes organisations. Cet accord devrait être retranscrit, par voie d'amendement, dans le projet de loi Travail.

Cet accord comprend quatre points, dont la mesure de la représentativité patronale, que les trois organisations souhaitent voir inscrits dans le projet de loi Travail.

Représentativité : un seuil de 8 % en nombre de salariés ou d'entreprises

Selon l'accord, l'audience permettant d'établir la représentativité des organisations d'employeurs professionnelles ou interprofessionnelles serait mesurée en fonction du nombre d'entreprises qu'elles représentent, mais également du nombre des salariés. Le seuil de 8 % pour être représentatif au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches serait exigé, soit au regard du nombre de salariés des entreprises adhérentes, soit au regard du nombre d'entreprises adhérentes, y compris les entreprises sans salarié.

Un financement en fonction d'une audience pondérée

Les crédits du fonds paritaire national continueraient d'être répartis, pour les organisations professionnelles d'employeurs, en fonction de la mesure de l'audience (*C. trav., art. L. 2135-13, 1°*), mais ajoutent les trois organisations patronales, « en prenant en compte une pondération, à hauteur de 50 %, du nombre des salariés des entreprises adhérentes, et, à hauteur de 50 %, du nombre des entreprises adhérentes ». Seules les entreprises employant des salariés seraient prises en compte.

Dernier point : les mandats au sein du fonds paritaire national seraient répartis en fonction de la mesure de l'audience et en prenant en compte une pondération, à hauteur de 70 %, du nombre de salariés des entreprises adhérentes, et, à hauteur de 30 %, du nombre des entreprises adhérentes. Cette fois-ci, les entreprises sans salarié seraient prises en compte. Cette règle aurait vocation à servir de référence pour la répartition des sièges dans d'autres organismes paritaires, tels que l'Unedic, l'Agirc et l'Arrco.

Amiante

Amiante : le gouvernement inscrit l'obligation de repérage avant travaux dans le code du travail. ActuEL HSE – 20/05/16.

Le repérage de l'amiante avant travaux n'étant pas juridiquement organisé dans le code du travail, on pouvait observer une "hétérogénéité de pratiques" qui serait "source d'insécurité juridique". Aussi, le gouvernement a introduit un nouvel alinéa de l'article 51 du projet de loi du travail qui prévoit de compléter la quatrième partie du code du travail (qui rassemble les dispositions de santé et sécurité au travail) avec une "obligation explicite de repérage avant travaux de l'amiante". Cela concernerait l'ensemble des opérations prévues à l'article R. 4412-94 – c'est-à-dire à la fois les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante ainsi que des matériaux, équipements, matériels ou articles qui en contiennent, y compris dans les cas de démolition, mais aussi les interventions sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles lors desquelles des fibres d'amiante peuvent être émises. Et ce que ce soit dans les immeubles bâtis ou non bâtis, les équipements et installations industriels, les matériels de transport ou encore les navires et aéronefs.

Ainsi, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire devront "rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante". "Cette recherche donne lieu à un document mentionnant, le cas échéant, la présence, la nature et la localisation de matériaux ou de produits contenant de l'amiante. Ce document est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération."

Une telle disposition doit aussi permettre de "sécuriser les décisions des agents de contrôle de l'inspection du travail", sachant qu'ils peuvent actuellement déjà exiger des repérages par le biais d'une mise en demeure relative à l'évaluation des risques, lorsqu'ils soupçonnent la présence d'amiante en examinant par exemple un plan de démolition, voire prononcer des arrêts de travaux lorsque l'exposition des travailleurs est constatée. Aujourd'hui, la présence de matériaux amiantés non détectés avant le démarrage des travaux représentent plus de 25% des décisions d'arrêt de travaux prononcées par l'inspection du travail.

Sportif – couverture AT/MP

Décret n° 2016-608 du 13 mai 2016 relatif à la couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des sportifs de haut niveau. JO du 15 mai 2016

Ce décret détermine les personnes morales et physiques responsables de l'affiliation des sportifs de haut niveau, du paiement des cotisations et de la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans le cadre de leurs activités sportives. Il définit également l'assiette de la cotisation par référence au salaire minimum des rentes, ainsi que les taux applicables, qui sont ceux fixés pour les sportifs professionnels.

Lancement de deux nouvelles AFS TMS

Plafonnées à 25 000 € chacune, deux nouvelles aides financières, versées par les Carsat, sont désormais accessibles aux TPE/PME pour réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) d'origine professionnelle.

87 % des maladies professionnelles sont dues aux troubles musculo-squelettiques (TMS). Elles ont augmenté de 3,4 % en moyenne annuelle sur les dix dernières années. Leur coût a été évalué à près d'un milliard d'€ pour les entreprises en 2014. C'est la raison pour laquelle l'Assurance Maladie-Risques Professionnels a mis en place de **nouvelles aides financières** à destination des **entreprises de moins de 50 salariés** pour les « aider concrètement à financer une partie de leurs investissements en conseil et en matériel » pour **agir durablement contre les TMS**.



TMS Pros Diagnostic pour identifier les risques TMS

Pouvant atteindre 25 000 €, cette aide permet de financer 70% du montant de ces prestations (HT) :

- La formation d'une personne ressource en charge du projet de prévention des TMS
- Ou/et une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions intégrant des propositions de solutions techniques et organisationnelles et de formations.

TMS Pros Action pour agir durablement contre les TMS

Pouvant atteindre 25 000 €, cette aide permet de financer 50% de :

- L'achat de matériel et d'équipements inscrits au plan d'actions pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes et de la réalisation de formations adaptées.
- L'acquisition de matériel et d'équipements est conditionnée par la fourniture préalable d'un diagnostic et d'un plan d'actions réalisés par un prestataire ou par un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

La formation « personne ressource TMS » dont la fiche descriptive est sur le site tmspros.fr est un bon moyen permettant d'acquérir les compétences nécessaires.

Plus d'info : [http://www.carsat-mp.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-
incitations-financieres/afs-tms-pros.html](http://www.carsat-mp.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres/afs-tms-pros.html)
[http://www.carsat-mp.fr/entreprises/prevenir-vos-
risques-professionnels/les-incitations-financieres/afs-tms-pros.html](http://www.carsat-mp.fr/entreprises/prevenir-vos-
risques-professionnels/les-incitations-financieres/afs-tms-pros.html)

TMS : l'expérimentation d'une baisse des cotisations AT-MP. *actuEL HSE – 17/05/16.*

C'est une "ristourne 'travail'" avec laquelle la CnamTS récompense les entreprises qui s'attaquent au risque de TMS auxquels sont exposés leurs salariés. La réduction du taux de cotisation AT-MP vient en échange de la participation des entreprises au programme TMSpros, et lorsqu'elles en valident les étapes 3 et 4, c'est-à-dire la mise en place d'un plan d'action puis le suivi des résultats via des indicateurs de pilotage et un outil d'évaluation de la démarche dans un bout d'amélioration continue. Cet échange de bons procédés entre caisse et entreprises est actuellement expérimenté en Pays de la Loire, pour les entreprises de 20 à 149 salariés. 335 entreprises y sont potentiellement concernées. La ristourne, qui est fonction des effectifs et des niveaux de salaires, peut aller jusqu'à 8 000 euros.

Signature d'une nouvelle convention nationale d'objectifs

[Circulaire CNAMTS 12/05/2016 - CIR-11/2016](#)

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de fabrication, façonnage du verre et du cristal

Publication de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de fabrication, façonnage du verre et du cristal signée le 4 mai 2016 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des Industries du Bois, de l'Ameublement, du Papier Carton, du textile, du Vêtement, des Cuirs et Peaux et des Pierres et Terres à feu (CTN F) lors de sa séance du 21 octobre 2015.

Consulter l'ensemble des CNO : <http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-cno.php>

Preventica

Preventica Lille, 7-9 juin 2016

La prochaine édition nationale du salon Préventica, dédié à la qualité de vie au travail et à la sécurité des organisations, a lieu à Lille du 7 au 9 juin 2016. De nombreuses conférences sont prévues dans le domaine de la santé et la sécurité du travail. L'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS sont partenaires de ce salon.

<http://www.preventica.com/congres-salons-preventica.php?salon=lille&thema=security>

Carsat Pays de Loire



Guide d'évaluation des risques professionnels en EHPAD :
MIRH - Carsat PDL - FHF Pays de la Loire - Unifed - Unifaf - 01/2016 - 7 pages.

[Télécharger le guide](#)

OPPBTP



Risque amiante : un guide pour accompagner les maîtres d'ouvrage

L'OPPBTP vient de publier un guide visant à accompagner les maîtres d'ouvrage dans le respect des dernières évolutions de la réglementation amiante.

L'objet de ce guide réalisé par l'organisme professionnel de prévention du BTP est d'accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires concernant l'amiante.

Au sommaire du guide :

- contexte et risques,
- repérage des matériaux contenant de l'amiante,
- préparation des travaux,
- réalisation et suivi des travaux,
- gestion des déchets,

[Télécharger le guide](#)

Rencontre régionale d'information et de démonstration SEIRICH le 16 juin 2016

de 14h à 17H à l'amphithéâtre de la Carsat Midi-Pyrénées.



Nous vous invitons à découvrir SEIRICH, l'outil d'évaluation du risque chimique lors d'une demi-journée d'information qui sera l'occasion pour nous, de vous présenter le logiciel, par le biais de démonstrations et de témoignages d'entreprises.

SEIRICH est un logiciel gratuit, compatible avec le règlement CLP qui a pour objectif d'évaluer le risque chimique, d'informer sur ce risque et sur les moyens de prévention. Il permet également de tracer le risque et les expositions dans votre entreprise quels que soient votre niveau de connaissance sur le risque chimique et la taille de votre entreprise.

SEIRICH a été développé par l'INRS, en partenariat avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, le Conseil national des professionnels de l'automobile, le Syndicat national des Industries des Peintures, Enduits et Vernis, l'Union des industries de la métallurgie, et l'Union des industries chimiques.



ED 6227 : Sécurisation des scies à ruban dans l'agroalimentaire.
INRS, avril 2016.

Afin d'éviter ces accidents, cette brochure propose une démarche de sécurisation des scies à ruban, testée par des entreprises, sous forme de fiches, des dispositifs d'aide à la découpe.



ED 6244 : Cahier des charges "amiante" pour les unités mobiles de décontamination (UMD). *INRS, avril 2016.*

Ce document présente les aménagements minimaux requis et une méthodologie permettant de vérifier les conditions aérauliques optimales lors de l'utilisation des UMD.

Uniquement en format pdf



ED 773 : Conception des lieux de travail - Obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation. *Mise à jour 04/2016*

Actualisée au début 2016, cette brochure rassemble les dispositions législatives et réglementaires applicables lors de la conception ou de l'aménagement des locaux de travail.

Uniquement en format pdf



Prévention Domicile - Jouer pour mieux travailler. *Ircem - INRS - CnamTS - 05/2016.*

Le but du jeu est de se confronter à des mises en situation réalistes et ludiques, travailler sur l'anticipation de situations à risques et progresser. Des modules 3D, permettant d'incarner un personnage en activité dans ce secteur sont proposés.

[Consulter le site Internet](#)



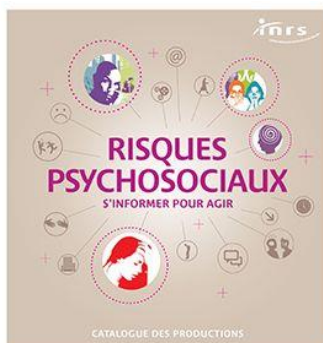
ED 6250 : Risques psychosociaux. 9 conseils pour agir au quotidien

Ce guide pratique est destiné aux managers (chefs d'entreprise, encadrement intermédiaire, DRH). Il donne des clés de compréhension sur les risques psychosociaux et fournit 9 conseils pour prévenir les RPS.



ED 6251 : Risques psychosociaux. En parler pour en sortir

En tant que salarié, vous vous sentez souvent démunis face aux risques psychosociaux. Ce dépliant vous indique les personnes que vous pouvez solliciter si vous êtes victime de stress, d'agression, de burnout ou de harcèlement au travail.



ED 4700 : Risques psychosociaux. S'informer pour agir

Vous êtes chef d'entreprise, chargé de prévention en entreprise, représentant du personnel, membre de CHCST, médecin ou infirmière du travail et vous recherchez des informations sur la prévention des risques psychosociaux ? Ce catalogue vous présente l'essentiel des productions INRS (brochures, dépliants, affiches, vidéos...) sur les RPS

Affiches RPS

<http://www.inrs.fr/publications/essentiels/risques-psycho-sociaux.html>



Tarifification à l'expérience, incidence des troubles musculo-squelettiques et arrêts de travail 10/05/16 –

L'assurance AT/MP des travailleurs salariés du Régime général est financée par les entreprises sur la base de cotisations modulées selon leur sinistralité passée. Ce mode de régulation existe dans de nombreux pays. Il est appliqué en France aux moyennes et grandes entreprises dans le domaine des risques professionnels. En théorie, la tarification à l'expérience devrait contribuer à inciter les employeurs à développer des démarches de prévention des risques professionnels et à minimiser ainsi le coût des mauvaises conditions de travail. À partir d'une expérience naturelle observée en région Nord - Pas-de-Calais - Picardie en 2007 (une région qui présentait une situation particulière), une étude de l'IRDES publiée dans un "Questions d'économie de la santé" mesure l'influence d'une augmentation de la contribution des entreprises au coût des troubles musculo-squelettiques (incluant les indemnités journalières, rentes d'incapacité et frais de santé) sur l'incidence de ces pathologies et sur le nombre de jours d'arrêts de travail associés. Les résultats de l'étude indiquent une moindre incidence des TMS et une baisse significative du nombre de jours d'arrêts de travail liés à ces pathologies suite à l'augmentation de la contribution des entreprises au coût de ces maladies. Deux effets combinés peuvent expliquer ces résultats, selon les auteurs. L'augmentation de la contribution des entreprises a pu entraîner un comportement visant à maîtriser ce coût supplémentaire. Cette incitation économique a pu se combiner avec un effet d'information aux entreprises. La mise à disposition d'un bilan détaillé du coût des TMS imputés à l'entreprise et d'un service de prévention peut avoir eu pour conséquence de donner à l'entreprise une meilleure visibilité sur son risque et l'amener à s'inscrire davantage dans une dynamique de prévention. Causés par les gestes répétitifs au travail, les troubles musculo-squelettiques coûtent 1 milliard d'euros par an aux entreprises, d'après l'Assurance maladie. Plus de 40 000 nouveaux salariés ont été pris en charge par la branche pour ces pathologies en 2014, une augmentation de 60 % en dix ans. C'est la première cause de maladie professionnelle reconnue. Les TMS restent encore insuffisamment déclarés et reconnus. Les données administratives sous-estiment donc la prévalence et le montant réel des dépenses de santé liées à l'ensemble des TMS d'origine professionnelle. > [Questions d'économie de la santé IRDES n° 215](#). Février 2016

Les facteurs de réussite d'une stratégie "Vision zéro accident."

Les Instituts de recherche¹ de sept pays européens - Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Pologne - ont participé à une étude sur les facteurs de réussite d'une stratégie "Zero accident vision". L'étude s'appuie sur 8819 témoignages de travailleurs et dirigeants de 27 entreprises de secteurs et de taille variés qui toutes ont basé leur politique de prévention sur une telle stratégie.

L'idée centrale de la "vision zéro accident" est que tous les accidents peuvent être évités. Pour y parvenir, l'enquête montre clairement la nécessité d'un engagement et d'une implication élevés des dirigeants comme des travailleurs, ainsi que d'une stratégie axée sur l'engagement plutôt que sur le contrôle. La sécurité devient alors une "valeur de l'organisation mais aussi de chaque individu".

- au lieu de "prévenir les accidents", il s'agit de "créer la sécurité" ;
- la sécurité passe d'un "défi opérationnel" à un "défi stratégique" ;
- le respect des règles et le "nous devons" devient "implication" et "nous voulons" ;
- au lieu d'être "des échecs", les incidents "donnent des opportunités d'apprendre", etc.

Tour d'horizon des indispensables et des astuces retenus par les chercheurs.

L'engagement

Le premier élément de succès qu'ils dégagent va de soi, du moins au départ : l'entreprise qui se lance dans une stratégie zéro accident doit faire montre d'engagement. En faisant par exemple de la sécurité un élément à part entière de l'identité de l'entreprise à l'image de Bouygues, ou en sélectionnant quelques principes de sécurité au travail afin d'en faire une sorte de "tradition" dans le groupe. Mais aussi, sur le terrain, en mettant en place des réunions bimensuelles sur le sujet comme l'a fait Siemens dans ses usines chinoises. Moins évident, mais efficace semble-il : l'entreprise peut également choisir d'inclure sa stratégie du zéro accident dans une palette plus large d'instruments "vision zéro" : zéro émission, zéro déchet, zéro défaut qualité, etc. Une société polonaise étudiée par les chercheurs aurait ainsi même mis en place l'objectif "zéro panne". Une autre aurait opté pour la "vision zéro" à la fois dans le domaine de la sécurité, mais aussi de la santé, de l'environnement et de la sûreté. Une démarche articulée qu'approuvent les spécialistes.

La communication

Pour favoriser l'appropriation de ladite stratégie par les salariés, l'entreprise doit communiquer via des campagnes dédiées au zéro accident d'abord.

Ces campagnes doivent prévoir deux niveaux de communication : officielle et informelle entre managers et employés. Elles fonctionnent mieux si elles sont participatives, semble-t-il : plusieurs entreprises sondées ont ainsi créé un "projet communication" pour bâtir ces campagnes, avec des managers et des salariés. Ensuite, pour que la communication soit efficace sur la durée, elle doit être constante, inscrite dans la routine de l'entreprise, et régulièrement mise à jour. Mais aussi diversifiée, car il n'y a pas que le quart d'heure sécurité dans la vie : briefings par petits groupes, réunions hebdomadaires sur la semaine écoulée, newsletters, écrans avec de l'information qui défile, journées sécurité, application mobile...

Le dialogue

Dans les entreprises sondées, c'est souvent le manager qui est chargé de donner des retours aux salariés sur la stratégie zéro accident. Il doit être capable d'évoquer avec son équipe ce qui ne fonctionne pas, de revenir sur des cas d'accidents ou d'incidents sans "blâmer". Il doit aussi montrer que la sécurité est sa priorité et parvenir à délier les langues de son équipe sur le sujet. Apparaît ici l'idée d'"amélioration participative", gros facteur de réussite de la stratégie zéro accident selon l'étude. Une des entreprises sondées dit ici avoir pris en compte jusqu'à 92 % des suggestions de ses salariés en matière de santé sécurité. Une autre a mis en place un rôle de "capitaine sécurité", qui tourne chaque semaine et rapporte ce qui a bien fonctionné ou pas les sept derniers jours.

Par ailleurs, l'étude contient parmi ses quelques 80 pages un tableau des grands principes qui permettent de différencier prévention des risques dite "traditionnelle" et stratégie zéro accident. Parmi ceux-ci, le fait de considérer un accident ou incident non pas comme une défaillance mais "comme un événement dont on peut apprendre". Dans les entreprises sondées, l'on constate que ces incidents et accidents sont donc généralement bien répertoriés, et souvent évoqués. Elles misent aussi beaucoup sur des exercices d'entraînement des salariés : dans certaines structures ils sont invités à discuter de scénarios d'accidents qui pourraient arriver à leur poste. D'autres proposent aux travailleurs des "expérience sécurité" où il faut adopter un point de vue nouveau. En portant par exemple un cache-oeil comme si la vue était altérée. D'autres encore proposent à leurs salariés de passer un peu de temps dans le département HSE ou sécurité. Autre point important aussi, estiment encore les chercheurs : ne pas oublier de porter l'attention de temps en temps sur "ce qui va bien" en terme de santé sécurité.

*CIOP, FIOH, HSL, IFA, NRCWE, Prevent, TNO

Rapport sur les facteurs de réussite d'une stratégie zéro accident, avril en anglais
actuEI HSE – 03/05/16.

Réorganisation de la protection sociale : pour plus de transparence et d'efficacité.

Une tribune signée Agnès Bénassy-Quéré, présidente déléguée du conseil d'analyse économique, et Hélène Paris, secrétaire générale du CAE. - sur [FigaroVox 09/05/2016](#)

Une réponse à l'entretien du Figaro avec Éric Verhaeghe, intitulé "Pourquoi il ne faut pas sauver la Sécurité sociale", suite à la publication de la note du CAE du 20 janvier dernier (Gouverner la protection sociale : transparence et efficacité).

TIC au travail : quel impact ?

Messagerie électronique, téléphone portable, réseaux sociaux.... Les technologies de l'information et de la communication (TIC) envahissent notre quotidien, y compris notre environnement de travail. A l'occasion de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information le 17 mai, le point sur les impacts de ces technologies sur la santé des salariés.

[Lire la suite sur le site de l'INRS.](#)

Chutes de hauteur : une aide réservée aux artisans pour l'achat d'équipements *ActuEL HSE – 13/05/16.*

Le RSI (régime social des indépendants) met à disposition des artisans une aide financière sur l'achat d'équipement de travaux en hauteur pour mieux prévenir le risque de chutes. Il reste la première cause d'accident mortel dans le BTP. Nommée "Bâti pro", elle permet d'économiser entre 40 et 60 % du prix HT d'un échafaudage roulant ou d'une plateforme individuelle roulante / légère. Les demandes peuvent être faites jusqu'au 31 octobre 2016.

[Plus d'info :](#)

Comment prévenir les troubles musculo-squelettiques. *La Dépêche, 24/05/2016*

Le département des Risques Professionnels de la Carsat Midi-Pyrénées (caisse retraite et santé au travail) propose

deux nouvelles aides financières destinées aux entreprises de moins de 50 salariés pour agir durablement contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) d'origine professionnelle. Ces aides s'inscrivent dans le programme TMS Pros lancé début 2014 et suivi aujourd'hui par près de 200 entreprises en Midi-Pyrénées... «Tout ça coûte cher en soins et en indemnités journalières, en moyenne 18 000 € par maladie liée à un trouble musculo-squelettique. Mais quand le TMS conduit à une incapacité de travail, l'enjeu devient social, surtout si le salarié a plus de 50 ans et s'il exerce un emploi peu qualifié », résume Dimitri Gouillon, ingénieur-conseil, pilote du programme TMS Pro au service de prévention de la Carsat Midi-Pyrénées. Article relayé sur Titres-

Presse <http://www.titrespresse.com/article/6401101510/toulouse-musculo-squelettiques-prevenir-troubles>
[Consulter le document en ligne](#)